

Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal

ADMINISTRATIF

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Le service des ressources humaines met en place une expérimentation permettant de nommer les lauréats des examens professionnels d'avancement de grade de manière anticipée par rapport à la situation actuelle, au bénéfice des agents concernés.

La note de service pour l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal vient de paraître

- Nombre de place : 20

Conditions d'accès :

Sont admis à prendre part aux épreuves les attachés d'administration du MAA qui au plus tard le 31 décembre 2022 :

- auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et auront atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché, **ces deux conditions étant cumulatives..**

Les épreuves ont lieu plus tôt cette année, veuillez trouver ci-dessous un message du SRH qui explique cette situation :

Le service des ressources humaines met en place une expérimentation permettant de nommer les lauréats des examens professionnels d'avancement de grade de manière anticipée par rapport à la situation actuelle, au bénéfice des agents concernés. Ceci implique une ré-articulation de la programmation des examens . A ce stade, sont concernés par cette expérimentation, qui donnera lieu à un bilan, les avancements de grades des IR hors classe et des Attachés Principaux pour 2022.

Pour ce faire, il est prévu d'organiser 2 sessions en 2022 :

- la session 2022 au premier semestre ;
- la session 2023 au second semestre.

A compter de 2023, le calendrier reprendra le rythme d'une session par an, avec l'organisation de la session 2024 en 2023.

La note de service relative à la première session du principalat est en cours de publication, celle concernant les IR hors classe paraîtra en principe début 2022.

Les services, dont le bureau des concours et des examens professionnels, sont mobilisés pour accompagner les candidats concernés.